CHAUCONIN-NEUFMONTIERS
SEINE-ET-MARNE
Le village fort de sa nature

ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE N°231/2026

OBJET : VOIRIE – Autorisation de circulation de deux quads pour la préparation de la Noctambule du 5 décembre 2026 : dérogation à l'arrêté n° 189/2026

La Maire de la commune de Chauconin-Neufmontiers,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6 ;
Vu le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18, R.411-25 à R.411-28 et R.422-4 ;
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment l'article R.141-3 ;
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – quatrième partie – signalisation de prescription absolue – approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié) ;
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 17 juin 2025 instaurant une redevance d'occupation du domaine public dans le cadre de travaux ;
Considérant la demande présentée par l'association Team ex-aequo, représentée par sa présidente, Caroline DEWAËLE, en vue de faire circuler deux quads pour la préparation de la Noctambule du 5 décembre 2026 ;
Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des intervenants, des usagers de la voie publique et la sécurité des riverains ;
Considérant que ces véhicules doivent emprunter des chemins ruraux et voies communales pendant la période de préparation, et qu'il y a lieu d'encadrer cette circulation ;

ARRÊTE

Article 1 : OBJET — Les deux quads immatriculés HL781WH et EY870QX, utilisés par l'association Team ex-aequo, sont autorisés à circuler pour la préparation de la Noctambule du 5 décembre 2026.

Article 2 : CIRCULATION — Par dérogation à l'arrêté n° 189/2026, les véhicules immatriculés HL781WH et EY870QX sont autorisés à emprunter, le samedi 28 et le dimanche 29 novembre 2026 de 7h à 23h, les chemins suivants : route d'Iverny, chemin rural du pâtis de l'hôpital, chemin rural de l'église, chemin rural de l'ancien château, voie communale n°5 de Neufmontiers à Monthyon, chemin rural de Senlis à Meaux, chemin rural de Montassis, chemin rural des Soucis et dans l'ensemble du bois du télégraphe.

Article 3 : CONDUITE — Les conducteurs devront respecter le Code de la route et circuler à allure modérée sur les chemins concernés.

Article 4 : REMISE EN ÉTAT — Les conducteurs devront remettre en état les lieux à la fin de chaque sortie de préparation.

ARTICLE 5 : SANCTIONS
Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : EXÉCUTION
Madame la Maire est chargée de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté est adressée à
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de Seine-et-Marne
- M. le Commissaire de Police de Meaux
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Seine-et-Marne
- Le demandeur
- La présidente de l'association Team ex-aequo

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chauconin-Neufmontiers, le 17 novembre 2026

MAIRIE de CHAUCONIN-NEUFMONTIERS R.F. (S.-&-M.)

La Maire,

Marie LEAL

Notifié le

Cette décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun (77000) 43 rue du Gal de Gaulle dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.